## DEPARTEMENT DU RHONE ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE \_\_\_\_\_ **CANTON DE THIZY**

.....

COMMUNE DE COURS \_\_\_\_\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## STATIONNEMENT - INTERDICTION TEMPORAIRE POUR DEMENAGEMENT **165 RUE DE CHAUFFAILLES** N° 2023/121

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2, VU l'article R417-10 du Code de la Route, VU l'article R 610-5 du code pénal, VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la

signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Madame Brigitte SADOT,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 165 Rue de Chauffailles, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE: \_\_\_\_\_

ARTICLE 1°/- Le Dimanche 07 mai 2023 de 07 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement, pour le déménagement située 165 Rue de Chauffailles, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Devant le 165 rue de Chauffailles, le stationnement sera interdit 3 emplacements et sera réservé aux véhicules du déménagement.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame Sadot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatre mai deux mil vingt et trois.

Le Maire. Patrice VERCHERE

Tatio Serding